



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du 18 décembre 2019

- 1 - **Appel Nominal**
- 2 - **Désignation du Secrétaire de séance**
- 3 - **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019**
- 4 - **Service Public - Parking souterrain du Cœur de Ville - Rapport d'activité du délégataire Q PARK - Exercice 2018**

La Ville du Plessis-Robinson, par le traité de concession du 25 mai 1999 modifié par différents avenants, au nombre de 9, a confié la gestion du stationnement du Cœur de Ville, à la Société Q PARK (OMNIPARC).

Conformément à la convention de concession, et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit, chaque année, un rapport d'exploitation joint en annexe.

La Commission Consultative de Service Public réunie le 2 décembre 2019 en l'Hôtel de Ville a examiné ce document en application de l'article précité.

Les principaux éléments du rapport d'activité concernant l'année 2018 sont les suivants :

- Il est rappelé que le parking comporte 212 places réparties sur 4 niveaux. Il est ouvert tous les jours de la semaine de 7h à 22h et accessibles aux abonnés 24h/24,
- 3 personnes en assurent la gestion dont 1 responsable, 1 adjoint au responsable et 1 agent d'exploitation,
- Les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients montrent un taux de satisfaction globale de 98 % en hausse par rapport 2017 qui s'élevait à 81 %,
- Les faits marquants de l'exercice 2018 sont les suivants :
Finalisation des travaux PMR, passage du bureau Véritas,
Renouvellement de l'autolaveuse,
Renouvellement de la centrale CO/NO,
Départ d'un agent en cours d'année.
- Le total des produits s'élève à 616 000 € contre 570 300 € en 2017. Les recettes du parc (+ 8% par rapport à l'exercice précédent) étant composées à 49% de recettes abonnés et 16% de recettes horaires (ceci s'expliquant par le fait que la première heure de stationnement soit gratuite). Les autres recettes sont composées de

subvention d'exploitation, d'amortissement et charges des amodiataires, de coûts capitalisés et de recettes diverses.

- Le résultat net de ce parking est positif, soit + 131 900 € contre +107 700 € en 2017 (+22,5%).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

5 - Service Public - Marché Communal - Rapport d'activité du délégataire MANDON Exercice 2018

Par traité de concession du 21 mai 1991 ainsi que ses différents avenants modificatifs, la Ville du Plessis-Robinson a confié à la Société EURL MANDON, l'exploitation du marché de détail.

Conformément au traité et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire produit, chaque année, un rapport annuel d'exploitation joint en annexe.

La Commission Consultative de Service Public réunie le 2 décembre 2019 en l'hôtel de Ville a examiné ce document, en application de l'article L 1411-3 du Code précité.

Les principaux éléments du rapport d'activité concernant l'année 2018 sont les suivants :

- En moyenne 78 commerçants abonnés, dont 65 en alimentaire et 13 en non alimentaire,

- Environ 32 commerçants volants les mardis, 40 les vendredis et 57 les dimanches,

- La clientèle du marché vient de la Ville mais aussi des communes avoisinantes, elle est plus nombreuse le week-end,

- Réalisation des travaux et entretiens suivants :

travaux de dératisation,
curage des canalisations,
vérification des pompes de relevage,
rénovation de toutes les portes de la halle,
nettoyage complet de la halle dans son intégralité,
travaux de peinture dans les toilettes.

- 8 employés travaillent sur le marché : le placier, 6 balayeurs et 1 dame d'entretien (masse salariale 108 082 € charges sociales incluses),

- Les produits du marché se sont élevés à 1 531 707 €, dont 667 384 € de recettes « commerçants » (-12 004 € par rapport à 2017),

- Le résultat net, après déduction de l'ensemble des charges (personnel, loyers, assurances, entretien, impôts et taxes...) est de 156 043 € (soit 78 022 € redevance complémentaire) contre 170 081 € en 2017 (85 040,25 € pour la redevance complémentaire),

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

6 - Service Public – Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication - Rapport d'activité - Exercice 2018

Énergie et numérique sont des services publics essentiels pour la vie quotidienne des habitants et des entreprises. Dans ces secteurs ouverts à la concurrence, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour garantir un service public local de qualité, ouvert à tous, dans un souci d'aménagement du territoire et de développement durable.

Créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPAREC a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables, mais aussi aux réseaux et services numériques pour aider les collectivités à relever les défis de la transition énergétique et numérique.

Aujourd'hui, 115 collectivités dont la Ville du Plessis-Robinson, sont adhérentes à une ou plusieurs de ses compétences : électricité (84 adhésions), énergies renouvelables (80 adhésions), réseaux numériques (91 adhésions). Compétences qui, dans un contexte de mutation énergétique et numérique, sont étroitement liées et participent à la construction de la ville connectée.

Le SIPPAREC est le partenaire des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de numérique.

La garantie d'une distribution et d'une fourniture d'électricité de qualité

- Concession la plus importante de France par le nombre de clients. Elle représente 4,3 % du chiffre d'affaires d'Enedis et 5 % de la consommation d'électricité au tarif réglementé en France,
- 84 collectivités adhérentes,
- 16 048 km de réseau de distribution électrique sur le territoire du SIPPAREC,
- 1 841 168 foyers raccordés, soit une population desservie de 5 790 473 habitants,

Le SIPPAREC, premier partenaire public des collectivités en Ile-de-France pour la production des énergies renouvelables

- 80 collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables dont le Plessis-Robinson.

Le SIPPAREC, acteur public du très haut débit

- Avec les réseaux d'initiative publique, le SIPPAREC a initié un aménagement progressif et équilibré de son territoire, pour permettre l'accès de tous –citoyens, établissements publics, entreprises- au très haut débit. 91 collectivités y sont adhérentes dont notre Commune.
- Le SIPPAREC propose aux collectivités adhérentes des outils, afin de favoriser l'arrivée du très haut débit. C'est le cas du Plessis-Robinson qui bénéficie du service de gestion de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODPD) due par les opérateurs télécom.

Le SIPPAREC, porte d'entrée vers la « ville intelligente »

Par ses interventions, le SIPPAREC vise à améliorer la qualité des réseaux, accroître la production d'énergies locales et à développer des services innovants mutualisés et plus efficaces au service des collectivités.

Le SIPPAREC, la mutualisation au service des projets des collectivités

Le SIPPAREC accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines des énergies et du numérique. La mutualisation dans le cadre intercommunal permet une plus grande efficacité et un aménagement équilibré du territoire.

Ainsi, le SIPPAREC a souhaité faire évoluer son offre d'achat mutualisé avec la mise en place de la centrale d'achat SIPP'n'CO à laquelle notre commune adhère depuis février 2019 au titre du bouquet n° 1 dédié à la Performance Energétique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport, consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services.

7 - Service Public – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne - Compte rendu d'activité - Exercice 2018

Le SIFUREP, syndicat mixte créé en 1905, a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 105 collectivités sur un territoire de plus de 4 millions d'habitants.

I. Les missions du SIFUREP

Le SIFUREP :

- gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public et attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 ; L'année 2018 a été marquée par la négociation sur le futur contrat rentré en vigueur le 1er janvier 2019 et confié de nouveau à OGF.
- assure la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;

- 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil ;
- assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées ;
- aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière ;
- mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

2. Les faits marquants de l'année 2018

- La poursuite de l'augmentation du nombre de décès

Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010 du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de plus forte mortalité. Ainsi en France 614000 personnes sont décédées (soit 11000 de plus qu'en 2017), par contre en Ile de France 75956 personnes sont décédées en 2018, soit une légère baisse, mais sans signification particulière.

- l'extension du territoire d'intervention du SIFUREP

Les communes de Méry-sur-Oise et de Villiers-le-Bel ont rejoint le SIFUREP qui regroupera prochainement 105 adhérents.

- la tenue du 11ème colloque annuel, le mardi 9 octobre 2018

Cette édition dont le thème était « les espaces confessionnels dans les cimetières » a connu une forte affluence : 158 participants.

Ce fut l'occasion d'échanger sur la demande croissante de création ou de développement d'espaces confessionnels que doivent gérer les collectivités.

Face à ces demandes de plus en plus fréquentes, les communes se sentent dépourvues de solutions et se demandent si les satisfaire n'est pas contraire au principe de la neutralité des cimetières.

Un compte rendu synthétique, ainsi que l'intégralité des interventions du colloque sont en vidéo sur le site sifurep.com.

- Le temps de mémoire dans les crématoriums

Comme chaque année, au moment de la Toussaint, une cérémonie de temps de mémoire a été proposée dans les 5 crématoriums du SIFUREP : Arcueil, Champigny-sur-Marne, Clamart, Nanterre, Montfermeil et au crématorium des Joncherolles.

- Actualisation du guide des obsèques

Le SIFUREP a actualisé, début 2019, son guide des obsèques. Ce guide est destiné à informer les familles sur les démarches à effectuer lors du décès d'un proche. Edité par le SIFUREP, il a vocation à être mis à disposition du public dans les agences OGF et dans les services d'états civil des communes adhérentes pour guider les personnes endeuillées dans leurs démarches.

-Refonte de l'encart tarifaire

Le guide des obsèques est complété d'un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF. Ce document d'information tarifaire a lui aussi été actualisé et clarifié pour permettre une meilleure compréhension des tarifs.

-Contrôle de la chambre régionale des comptes

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la gestion des opérations funéraires, la chambre régionale des comptes a examiné les services de plusieurs entités majeures du domaine du funéraire, dont le SIFUREP.

Cette enquête rendue publique fin 2018 met en exergue deux particularités du secteur funéraire : d'une part, la singularité qui s'attache à un acte d'achat effectué par un entourage fragilisé, d'autre part, la concurrence que se livrent les communes et les entreprises privées pour la réalisation de prestations qui relèvent de l'exécution d'un service public.

La cour des comptes estime indispensable que la législation soit renforcée pour protéger les familles, assurer une transparence des prix, redéfinir la mission de service public et prendre les dispositions garantissant son respect par les opérateurs. Le rapport a souligné la qualité et la conformité de la gestion du SIFUREP et l'importance de son rôle.

-Négociation du nouveau service extérieur des pompes funèbres

L'année 2018 a été marquée par les négociations sur la procédure de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres.

Ces négociations ont abouti à ce que le comité décide, le 6 décembre 2018, de confier à OGF la convention de délégation de service public mise en application à partir de janvier 2019. Ce choix a été guidé par l'importance d'assurer la continuité de l'accès à un service d'obsèques cadré, dont le prix est fixé contractuellement et de l'intérêt pour les familles et les communes adhérents de la prise en charge des obsèques d'enfants de moins d'un an et des personnes sans ressources.

-Développement de la centrale d'achat

Au printemps 2018, 54 collectivités étaient adhérentes à la centrale d'achat (60 en octobre 2019). Le SIFUREP travaille en permanence sur de nouveaux marchés à proposer aux adhérents, avec notamment un marché qui accompagne les collectivités dans la prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile que les communes doivent désormais prendre en charge.

3. Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres : le maintien d'un service public funéraire

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité.

Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix. A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales) pour une durée de 6 ans depuis le 1er janvier 2013 et donc jusqu' au 31 décembre 2018.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres présente quatre avantages pour les familles :

- l'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix de 1935 € TTC pour une inhumation et 1541 € pour une crémation et 879 endeuillés en ont bénéficié ;
- des conditions financières particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans;
- un tarif spécifique, inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical ;
- la gratuité pour les enfants de moins d'un an ; le délégataire prend en charge les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes.

Le contrat s'applique pour les défunts qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIPUREP ;
- le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SLFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- L'inhumation, la crémation ou l'exhumation doivent avoir lieu sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

Le SIFUREP réalise régulièrement des visites mystères pour mesurer la qualité de l'accueil des usagers dans les agences OGF et s'assurer de la bonne application des engagements tarifaires pris par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.

4. Les crématoriums

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a eu en charge en 2018 le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val de Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil.

Avec 25072 crémations, le taux de crémation atteint 33% des décès en Ile-de-France contre 37,9% au niveau national.

Au total, on dénombre 7432 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2018.

- Crématorium du Mont Valérien à Nanterre : concessionnaire OGF, 1 807 crémations en 2018 (soit une baisse de 1 % par rapport à l'année 2017).
- Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil : concessionnaire G2F, 1455 crémations en 2018 soit une hausse de l'activité de 6% par rapport à 2017.
- Crématorium du Parc à Clamart : concessionnaire OGF, 1 678 crémations en 2018, soit une hausse de l'activité de 3% par rapport à 2017.
- Crématorium de Champigny-sur-Marne : concessionnaire SEM services funéraires de la Ville de Paris, 1537 crémations en 2018 soit une hausse de l'activité de 10% par rapport à 2017.
- Crématorium de Montfermeil : concessionnaire OGF, 955 crémations en 2018, soit une baisse de l'activité de 27% par rapport à 2017 qui s'explique par les importants

travaux réalisés dans cet équipement (inauguré en octobre 2019) qui ont nécessité une réduction de son activité.

5. Les chambres funéraires

Le SIFUREP, en tant qu'autorité concédante, contrôle la qualité de service auprès du délégataire dans les chambres funéraires de Montreuil et de Nanterre. Le syndicat négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

- La chambre funéraire de Nanterre : délégataire OGF, 1 585 admissions enregistrées en 2018, soit une hausse de 5,3% par rapport à 2017.

- La chambre funéraire de Montreuil : délégataire OGF, 848 admissions en 2018 soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

8 - Service Public – Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France Rapport d'activité – Exercice 2018

La commune du PLESSIS-ROBINSON est adhérente au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la compétence gaz.

En l'application de l'article L. 5211 -39 du code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, à chaque commune adhérente, un rapport d'activité, lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire au cours d'une séance du Conseil Municipal.

En sa séance du 1er juillet 2019, le Comité d'administration du SIGEIF a adopté le rapport d'activité du syndicat, dont les principaux points sont les suivants :

- Première autorité concédant en France pour le gaz et dans les premières pour l'électricité, le Sigeif totalise 5 571 539 habitants pour la concession gaz et 1 445 788 habitants pour la concession électricité sur le territoire. Fin 2018, le Syndicat compte 185 collectivités adhérentes pour le gaz, 64 pour l'électricité. 9 431 km de réseau gaz et 8 843 km de réseaux électriques.

- 249 M€ de recettes pour 6 554,3 GWH d'électricité acheminés et 320,4M€ pour 27 180,5 GWH de gaz acheminés.

- Le compte administratif 2017 du Sigeif présente les résultats suivants :
En section d'Investissement les dépenses réelles sont de 7,96 millions d'euros,
En section de Fonctionnement les dépenses réelles (hors TCCFE) sont de 4,33 millions d'euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un résultat net de 2,21 millions d'euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'année 2018, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

9 - Service public - Petite enfance - Crèches Privées - Rapport d'activité du groupe Babilou "crèche Les Etoiles de Mer" - Exercice 2018

Par convention du 21 février 2008, la Ville du Plessis-Robinson a réservé à la Société Ronde des Crèches, cinquante berceaux à la crèche « Les Etoiles de Mer ». Trois avenants à la convention initiale ont été approuvés par délibération du conseil municipal :

L'avenant n°1 approuvé par la délibération n°09.97 du 15 octobre 2009, relatif à la réservation d'une place supplémentaire au sein de l'établissement, portant ainsi le nombre de places réservées à 51,

L'avenant n°2 approuvé par la délibération n° 2011.52 du 17 juin 2011, relatif à la modification du 3ème paragraphe de l'article 6.2 de la convention de réservation de places avec la SARL « La Ronde des Crèche »,

L'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2013.124 du 19 décembre 2013, relatif au transfert de convention de réservation de place de la SARL « La Ronde des Crèches », du groupe BABILOU, à la société EVANCIA,

Conformément au marché 2017-028, approuvé par la décision-Dajag-MP-2017-071 du 28 juillet 2017, la Ville du Plessis-Robinson a réservé à la société EVANCIA BABILOU, cinquante et un berceaux à la crèche « Les Etoiles de Mer».

Conformément à la convention et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société EVANCIA BABILOU, produit, chaque année, un rapport annuel d'exploitation.

Les principaux éléments du rapport d'activité concernant l'année 2018 sont les suivants :

- Présentation du Groupe Babilou :
 - Les chiffres clés : 650 structures, 11 500 berceaux, 20 000 enfants accueillis, 128 clients villes, 4 270 berceaux réservés par les villes,
 - Une école Montessori bilingue dans le 9ème arrondissement de Paris, création d'une nouvelle école en 2019 dans le 15ème.
 - Création d'un label ELSA (Environnement Ludique Sécurité et Apprenant), un référentiel qui décrit la qualité des accueils Babilou à l'aide de 6 thématiques :
 1. Accueillir les familles dans des espaces sûrs et confortables,
 2. Entourer les enfants de professionnels accueillants et engagés,
 3. Porter une attention particulière au bien-être de chaque enfant,
 4. Accompagner le développement de toutes les potentialités de l'enfant,
 5. Echanger, partager, entretenir avec chaque famille, une relation de confiance,
 6. Mettre en œuvre un projet d'accueil responsable et citoyen.
 - Un suivi de qualité avec le Responsable Education et Qualité Régional (REQA) et la Direction de Qualité, à partir de 2019, la démarche d'amélioration continue et sera complétée par la labellisation (label obtenue pour 3 ans).

- Synthèse du partenariat avec la Mairie du Plessis-Robinson :
 - Présentation de la structure des Etoiles de Mer : ouverture en août 2008, agrément de 55 berceaux, amplitude horaire de 12h00, 3 sections (bébés, moyens et grands), alimentation brute avec la cuisine sur place.

- Chiffres clés : la crèche a été ouverte 232 jours en 2018 avec un taux d'occupation de 73,3% et a accueilli 85 familles. Concernant les berceaux ville, 75 familles ont été accueillies dont 5 avec un taux horaire inférieur à 1€.

La note de satisfaction donnée par les familles est de 7/10.

La crèche a organisé 1 réunion/atelier avec les familles.

- Présentation du personnel :
 - Les interlocuteurs privilégiés,
 - Les référents métiers,
 - L'équipe de la crèche au 31/12/2018 était de 20 professionnels auprès des enfants,
 - Les vacances avec un médecin (présence de 7h/mois) et un psychologue (présence de 3h/mois),
 - La crèche a accueilli 3 stagiaires sur l'année 2018.
- La formation :
 - 54 formations proposées, 2 journées pédagogiques, des échanges de pratiques entre professionnels, possibilité de se former à l'École Centrale de Puériculture.
- Organisation des locaux :
 - 750 m² de surface,
 - Un espace extérieur de 500m²,
 - 3 sections, chaque section s'organise autour d'une salle de vie, une salle de change et d'un dortoir.
- La sécurité :
 - Evacuation incendie,
 - Exercice de confinement,
 - Entretien et maintenance des locaux (extincteurs, alarmes, dératisation, prélèvement bactériologiques, bac à graisse, VMC, électricité, SSI).
- La mission éducative : Babilou s'inspire des différents courants (Reggio Emilia, Montessori, Freinet, Pickler) mais également des recherches neurosciences.
- Les projets de l'année 2018 :
 - Bibliothèque partagée (les parents peuvent emprunter des livres),
 - Espace « cacahuète », un espace moteur avec une grande piscine à balle,
 - Mise en place de la référence (garantir la sécurité affective des enfants),
 - Aménagement de l'espace de l'unité de vie des bébés avec un espace cocooning pour les tous petits et un espace moteur pour les plus grands.
- Deux journées pédagogiques ont eu lieu, une en mai « missions éducatives, travail sur les journées types ; le bilan de travail de chaque unité de vie » et une en août 2018 « Aménagement de l'espace, bienveillance et émotions, règlement de fonctionnement, règle de sécurité et d'hygiène ».
- Liens avec les familles :
 - Des rencontres avec les familles ont eu lieu courant l'année (réunion de rentrée, fête de Noël et fête de fin d'année).
 - La communication digitale BabilouApp permet de partager des informations avec les parents.

- La note de satisfaction moyenne des familles est de 7/10.
- Les données d'activité :
 - Le taux d'occupation est de 73,3% avec un accueil de 92 enfants (dont 62 enfants occupant une place municipale) sur l'année 2018.
 - Une amplitude horaire de 12,00 heures ; agrément de 55 berceaux, 232 jours d'ouverture, une moyenne de contrat de 9,1 h par jour.
 - Profils des familles accueillies : habitent au Plessis, Châtillon, Clamart, Châtenay et Plaisir. Les familles ont entre un et 4 enfants, le revenu moyen des familles est de 5059€, le coût horaire moyen est de 2,41€, 9,4 % des familles ont un taux horaire inférieur à 1€.
- Projets 2019 :
 - Continuer à tisser du lien de confiance avec les familles,
 - Continuer à travailler la référence pour répondre aux besoins des enfants,
 - Optimiser l'aménagement de l'espace,
 - Travailler sur le langage des enfants.
- Annexes :
 - 15 ans de proximité et d'innovation,
 - Raison d'être et valeurs de Babilou.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

10 - Service public - Petite enfance - Crèches Privées - Rapport d'activité du groupe Babilou "crèche Les Petits Mariniers" - Exercice 2018

Par convention du 15 septembre 2004, approuvé par la délibération n° 08.119 du 9 octobre 2008, la Ville du Plessis-Robinson a réservé à la Société EVANCIA BABILOU, vingt berceaux à la crèche « Les Petits Mariniers ». Deux avenants à la convention initiale ont été approuvés par délibération du conseil municipal :

- L'avenant n°1 approuvé par la délibération n° 05.129 du 27 octobre 2005, relatif à la simplification du calcul de la participation financière de la ville de la convention signée avec la SARL « Les Chemins de l'Eveil »,
- L'avenant n°2 approuvé par la délibération n° 08.119 du 9 octobre 2008, relatif au transfert universel de patrimoine des SARL « Les Chemins de l'Eveil » et « LAHMI » et ainsi la convention de réservation des 25 places à la société EVANCIA

Conformément au marché 2017-028, approuvé par la décision-Dajag-MP-2017-071 du 28 juillet 2017, la Ville du Plessis-Robinson a réservé à la société EVANCIA BABILOU, vingt-cinq berceaux à la crèche « Les Petits Mariniers».

Conformément à la convention et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société EVANCIA BABILOU, produit, chaque année, un rapport annuel d'exploitation.

Les principaux éléments du rapport d'activité concernant l'année 2018 sont les suivants :

- Présentation du Groupe Babilou :
 - Les chiffres clés : 650 structures, 11 500 berceaux, 20 000 enfants accueillis, 128 clients villes, 4 270 berceaux réservés par les villes,
 - Une école Montessori bilingue dans le 9ème arrondissement de Paris, création d'une nouvelle école en 2019 dans le 15ème.
 - Création d'un label ELSA (Environnement Ludique Sécurité et Apprenant), un référentiel qui décrit la qualité des accueils Babilou à l'aide de 6 thématiques :
 1. Accueillir les familles dans des espaces sûrs et confortables,
 2. Entourer les enfants de professionnels accueillants et engagés,
 3. Porter une attention particulière au bien-être de chaque enfant,
 4. Accompagner le développement de toutes les potentialités de l'enfant,
 5. Echanger, partager, entretenir avec chaque famille, une relation de confiance,
 6. Mettre en œuvre un projet d'accueil responsable et citoyen.
 - Un suivi de qualité avec le Responsable Education et Qualité Régional (REQA) et la Direction de Qualité, à partir de 2019, la démarche d'amélioration continue et sera complétée par la labellisation (label obtenue pour 3 ans).

- Synthèse du partenariat avec la Mairie du Plessis-Robinson :
 - Présentation de la structure des Petits Mariniers : ouverture le 15/03/2004, agrément de 32 berceaux, amplitude horaire de 12h30, 2 sections (moyens et grands), alimentation en liaison froide, la marche doit être acquise pour l'entrée aux Petits Mariniers.
 - Chiffres clés : la crèche a été ouverte 232 jours en 2018 avec un taux d'occupation de 64,6% et a accueilli 62 familles. Concernant les berceaux ville, 41 familles ont été accueillies dont 15 avec un taux horaire inférieur à 1€. La crèche a organisé 8 réunions/ateliers avec les familles. La note de satisfaction donnée par les familles est de 8,1/10.

- Présentation du personnel :
 - Les interlocuteurs privilégiés,
 - Les référents métiers,
 - L'équipe de la crèche au 31/12/2018, 8,5 professionnels auprès des enfants avec un taux de diplômé de 42%),
 - Les vacances avec un médecin (présence de 4h/mois) et un psychologue (présence de 18h/mois),
 - La crèche a accueilli 4 stagiaires sur l'année 2018 (2 EJE et 2 AP).

- La formation :
 - 54 formations proposées, 2 journées pédagogiques, des échanges de pratiques entre professionnels, possibilité de se former à l'Ecole Centrale de Puériculture.

- Organisation des locaux :
 - 241m² de surface,
 - Un espace extérieur,
 - 2 sections, chaque section s'organise autour d'une salle de vie, une salle de change et trois salles communes modulables.

- La sécurité :
 - Evacuation incendie,
 - Exercice de confinement,

- Entretien et maintenance des locaux (extincteurs, alarmes, dératisation, prélèvement bactériologiques, bac à graisse, VMC, électricité, SSI).
- La mission éducative : Babilou s'inspire des différents courants (Reggio Emilia, Montessori, Freinet, Pickler) mais également des recherches neurosciences.
- Les projets de l'année 2018 :
 - Mutualisation entre la crèche Tout Petits Pas et les Petits Mariniers,
 - L'intervention d'une psychomotricienne, une fois par mois,
 - Une ouverture aux familles avec le concept « vis ma vie à la crèche »,
 - L'accès à la nature avec un carré potager,
 - Lien avec la Mairie et la Bibliothèque pour le « prix du bébé lecteur ».
- Deux journées pédagogiques ont eu lieu, une en mai « Avoir un outil de communication adaptée au tout petit » et une en août 2018 « Réflexion autour de la posture professionnelle au quotidien ».
- Liens avec les familles :
 - Des rencontres avec les familles ont eu lieu courant l'année (La galette, un café des parents, vie ma vie à la crèche, la fête de fin d'année, une réunion de rentrée et la fête de Noël),
 - La communication digitale BabilouApp permet de partager des informations avec les parents,
 - La note de satisfaction moyenne des familles est de 8,1/10.
- Les données d'activité :
 - Le taux d'occupation est de 64,4% avec un accueil de 62 enfants (dont 44 enfants occupant une place municipale) sur l'année 2018.
 - Une amplitude horaire de 12,5 heures ; agrément de 32 berceaux, 232 jours d'ouverture, une moyenne de contrat de 8,1 h par jour.
 - Profils des familles accueillies : habitent tous au Plessis, ont entre un et 3 enfants, le revenu moyen des familles est de 3 372,73 €, le coût horaire moyen est de 1,64 €, 32% des familles ont un taux horaire inférieur à 1€.
- Projets 2019 :
 - Le travail avec les familles,
 - Faire vivre le potager et repenser le jardin,
 - La mutualisation : réfléchir à la familiarisation de ces familles qui changent de structure.
- Annexes :
 - 15 ans de proximité et d'innovation,
 - Raison d'être et valeurs de Babilou.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

11 - Service public - Petite enfance - Crèches Privées - Rapport d'activité du groupe "les Petits Chaperons Rouges" - Exercice 2018

Conformément au marché 2017-028, approuvé par la décision-Dajag-MP-2017-071 du 28 juillet 2017, la Ville du Plessis-Robinson a réservé à la société Les Petits Chaperons Rouges, des berceaux à la crèche « Les Petits Chaperons Rouges Ville du Plessis Robinson ».

Conformément à la convention et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Les Petits Chaperons Rouges, produit, chaque année, un rapport annuel d'exploitation.

Les principaux éléments du rapport d'activité concernant l'année 2018 sont les suivants :

- Synthèse de l'année 2018 (les échanges entre les 3 sections avec matinées portes ouvertes ainsi que la mise en place d'ateliers parents/enfants).
- Présentation du groupe Les Petits Chaperons Rouges,
 - En quelques chiffres : 20 000 enfants inscrits, 420 crèches, 4 000 agents, 1er gestionnaire privé certifié.
 - Actions responsables : contribuer au bien grandir des enfants accueillis, accompagner les parents dans la conciliation vie professionnelle/personnelle, permettre à tous les collaborateurs de bien vivre au travail, préserver l'environnement des générations futures, favoriser un vivre-ensemble solidaire au sein des territoires.
 - Agir pour toutes les familles : avec un accueil des enfants en situation de handicap, une prévention et lutte contre la pauvreté, Parler Bambin (méthode de développement langagier).
 - Formation en 2018 : un catalogue avec 47 thématiques, 43 000 heures de formation réalisées, plus de 400 sessions, plus de 3 800 salariés formés et 192 accompagnements de carrière.
- Synthèse de la crèche les petits Chaperons Rouges :
 - 49 berceaux (20 bébés, 13 moyens, 16 grands),
 - Horaires d'accueil de 7h45 à 19h,
 - Agrément de 15,5 professionnels,
 - Intervenants extérieurs, musiciens une fois par mois,
 - Fermetures : 6 au 24 août 2018, 24 au 31 décembre, ainsi que deux journées pédagogiques les 21 mai et 26 octobre 2018.
- L'occupation des berceaux réservés par la mairie :
 - 14 enfants ont été accueillis en 2018, en accueil régulier (contre 5 en 2017) ; 6 enfants sont partis avant la fin 2018.
 - Le nombre d'heures réalisées est de 12 125h, pour un nombre de 14 349 h facturées.
 - Les ressources moyenne sont de 3 945€ et les ressources médianes 4 732€.
- Relations avec les Familles :
 - L'enquête de satisfaction passe de 7,79 à 8,33 entre mai et octobre 2018.

- Réunions parents : une réunion a été organisée en fin d'année avec les familles sous forme de goûter commun entre les agents, les parents et enfants. Une réunion parents-relais a eu lieu le 24 mai 2018.

Tous les deux mois, une newsletter est envoyée aux parents, comprenant les rubriques « les actus des sections », « actus petite enfance », « actus pratiques » et « actus à venir ».

Les parents ont également accès à une interface Chaperons et Vous (application qui permet de découvrir ce que vivent les enfants : activités, jeux, événements, pédagogie,...).

- Les différents focus pour l'année 2018 :

- La musique : ateliers musicaux, achats de livres de musiques, CD, instruments,...

- Le bien-être (mise en place d'ateliers parents/enfants avec un professeur de baby gym, ateliers massage parents/enfants, décorations des unités de vie en espace zen,...).

- Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents : le spectacle de fin d'année, les ateliers parents/enfants, la semaine de la petite enfance (trio enfants/parents/professionnels permet de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour d'ateliers-jeux), la semaine du goût (8 au 14 octobre 2018).

- Les sorties en forêts ainsi qu'un partenariat avec la médiathèque du Plessis-Robinson.

- L'équipe de la structure :

- Beaucoup de départs en début d'année, l'équipe est devenue stable en avril 2018.

- Des réunions avec la directrice et/ou la psychologue ont lieu chaque semaine.

- Des réunions avec les éducatrices de jeunes enfants ont lieu pour faire le point sur les projets en cours.

- En plus des agents, il y a également un médecin et un psychologue.

- Les agents bénéficient de formations en présidentiel, d'un parcours de e-learning, d'un accompagnement de carrière ainsi qu'un parcours d'intégration.

- Les équipes ont régulièrement des réunions d'équipe et ont deux fois par an des entretiens individuels.

- Démarche qualité Crèch'Expert, le 6 mai 2018 la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 131 engagements du Référentiel Crèch'Expert, la crèche a obtenu un taux de conformité de 87,69%.

- Démarche RSE : poursuite de la sensibilisation aux éco-gestes, le tri des déchets, une alimentation de qualité, qualité de l'air intérieur.

- La sécurité :

- Hygiène et plan de maîtrise sanitaire,
- Sécurité incendie et mise en sûreté,
- Maintenance et entretien.

- Les éléments financiers :

- Compte de résultat CAF 2018, avec les déclarations réelles 2018.

- Conclusion sur l'année 2018 et les projets porteurs pour l'année 2019 (focus musique/bien être, partenariat avec la médiathèque, moments de partage parents/enfants et les actions de développement durable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, consultable dans son intégralité, à la Direction Générale des Services.

12 - Service public - Handicap - Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité Exercice 2019 – Approbation

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (codifiée par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes de 5 000 habitants et plus.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 – art.11 a modifié l'article L. 2143-3 et rebaptisé la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Ce changement d'appellation permet dorénavant d'accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, ainsi que des représentants des acteurs économiques au sein de la CCA.

Les Communes se doivent de réunir leur Commission Communale pour l'Accessibilité au moins une fois par an et d'établir un rapport annuel dressant le constat de l'accessibilité de la Commune. Ce rapport sera transmis aux différents partenaires énumérés par la loi.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville du Plessis-Robinson a été créée le 29 mars 2007 par délibération du Conseil Municipal.

Elle est composée d'élus de la Commune, ainsi que de représentants d'associations de personnes handicapées et âgées. La Commission Communale pour l'Accessibilité peut également se voir adjoindre toute personne compétente en fonction des sujets à traiter. Les services municipaux peuvent ainsi apporter leur aide technique et administrative et faire intervenir tout partenaire en capacité d'associer leur expertise.

La Commission Communale pour l'Accessibilité du Plessis-Robinson s'est réunie le 27 novembre 2019 et un rapport annuel a été rédigé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville du Plessis-Robinson pour l'année 2019.

13 - Finances - Budget Ville – Exercice 2019 – Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables – Approbation

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur (créance impossible à recouvrer ou somme modique).

Il peut le faire au vu des états des produits non recouverts transmis par la Comptable du Trésor.

Il convient de préciser que cette procédure ne dégage pas la responsabilité de la Trésorerie qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

Un état produit par le Comptable Public, arrêté à la date du 9 décembre 2019 (liste n° 3756560212 et liste n° 3919611112), vient d'être adressé à la commune (consultable en Mairie) et il convient d'approuver le montant total des pièces irrécouvrables présentées en admission en non-valeurs soit la somme de 14.999,50 € dont le détail est le suivant :

Redevances & droits des services à caractère culturel - Maison de la musique et de la danse	122,11 €
Redevances & droits des services à caractère culturel - Médiathèque	148,57 €
Redevances & droits des services à caractère sportif - PLESSISPORT	180,00 €
Redevances & droits des services à caractère de loisirs - Activités jeunesse	243,00 €
Centre Municipal de Santé - consultations et soins externes	1 000,06 €
Crèches	205,06 €
Colonies de vacances 2012	144,00 €
Restauration scolaire	2 562,32 €
Centre aéré - Autres activités pour les jeunes	903,57 €
Reversements sur salaires	41,96 €
Revenus des immeubles et charges s/ loyers	9 380,61 €
Régularisation trop versé	68,24 €
TOTAL	14 999,50 €

Les créances en résultant sont imputées au budget de la Ville au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

14 - Finances – Budget Ville – Exercice 2019 – Provision pour créances douteuses **Approbation**

Lorsque des créances présentent un risque d'irrécouvrabilité, il est préconisé de constituer une provision. La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur lorsque par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance est incertaine (surendettement, liquidation judiciaire, poursuites infructueuses...).

L'état des créances douteuses, dressé en date du 29 novembre 2019 par le Comptable Public (Trésorerie de Sceaux Municipale) recense les titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis et fait ressortir le montant total estimé du risque de non recouvrement soit la somme de 73.836,14 €.

La Ville ayant déjà constitué au 31 décembre 2018 une provision pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 96.557,70 €, il convient de procéder, sur l'exercice 2019, à une reprise sur provision pour la différence, soit la somme de 22.721,56 €.

Par délibération du 30 mars 2006, la ville a opté pour le régime optionnel des provisions, à savoir une budgétisation totale.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections. En cas de reprise sur provision, l'ajustement est retracé d'une part en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » et d'autre part en dépense de la section investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

15 - Finances - Budget Ville - Exercice 2019 - Décision modificative – Autorisation

La décision modificative de ce jour comporte essentiellement en recettes le produit d'une cession (42.300.000€) permet outre le financement de dépenses d'acquisition et de travaux à hauteur de 10 millions d'euros de poursuivre et d'amplifier le désendettement de la Ville puisqu'il est prévu en dépenses en remboursement d'emprunt 32 300 000 € ramenant ainsi potentiellement la dette bancaire de la Commune en dessous de 15 millions d'euros moins de 500 € par habitant très en deçà de ce qu'elle était il y a dix ans et de la moyenne des communes de taille comparable alors que dans le même temps la population a cru de près de 40 %, la dette par habitant se trouvant ainsi divisée par deux par rapport à il y a dix ans alors que dans le même temps, la Ville a financé la Maison des Arts, le PPP voirie, le MPE, l'enfouissement de la LHTH, la reconstruction des écoles Joliot Curie et François Peatrik, l'extension et la rénovation complète du parc des Sports, la crèche des Petits Mousses, le rachat du parking de la Halle et de nombreux autres travaux ou équipements publics sur l'ensemble du patrimoine et en acquisitions (10.000.000€), prouvant, s'il en était encore besoin, la capacité de la Ville à rembourser ses dettes.

Par ailleurs, sont inscrits dans cette décision modificative, des ajustements techniques relatifs à une reprise sur provision (+22.721,56), des reclassements de frais d'études en travaux (600.000,00) et des transferts de chapitre concernant des Crédits de Paiement (1.500.000,00 – AP n° 003 – Ecole François-Peatrik – Chapitre 20 Etudes vers chapitre 23 Travaux) lié au déroulement du projet, la concertation avec les riverains et la communauté scolaire ayant conduit à améliorer encore le projet et son intégration dans l'environnement du quartier par la réalisation d'une crèche de 60 berceaux intégré à l'équipement, la réalisation d'un parking public de près de 100 places et l'amélioration de la desserte de l'équipement et de la circulation à ses abords qui nécessitent de compléter des études en cours.

La variation du virement de section à section s'élève à 27.721,56€, ce qui représente 0,37% du virement total (7.542.257,68€).

La décision modificative proposée est donc équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement.

16 - Finances - Budget Ville – Modification des crédits de paiement des autorisations de Programme – Approbation

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget et si besoin adaptés aux divers éléments relatifs au calendrier et aux modalités de réalisation de l'opération.

Ainsi, l'autorisation de programme est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, bien évidemment modifiables chaque année en fonction notamment des réalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adaptation au titre de l'exercice 2020 des autorisations de programme suivantes :

- AP n° 001 Pôle Culturel
- AP n° 002 Restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE
- AP n° 003 Restructuration du groupe scolaire FRANCOIS-PEATRIK
- AP n° 004 Participation Travaux DEMI-ECHANGEUR A86
- AP n° 007 Rénovation de l'Hôtel de Ville
- AP n° 008 Enfouissement Lignes à Haute Tension

Seuls les crédits de paiement sont modifiés.

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt, la taxe d'aménagement et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

17 - Finances – Budget Ville – Exercice 2019 – Modification du tableau des subventions Approbation

Le contrat départemental 2019-2021 étant aujourd'hui conclu, et prévoyant dans sa partie fonctionnement la poursuite du dispositif de soutien au club de volley-ball, il est possible d'apporter un soutien financier de 40.000,00 € au club de volley-ball, dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental et son aide au sport de haut niveau, afin de leur permettre de disposer, dès cet exercice budgétaire, des sommes dont il dispose habituellement.

La recette en résultant et les crédits supplémentaires attribués ont été pris en compte dans la décision modificative de ce jour.

18 - Finances - Budget Ville – Exercice 2020 – Avances à différentes associations et établissements publics locaux – Autorisation

L'ensemble des crédits figurant sur la délibération est prévu au compte 657 et ne peut faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision d'attribution au moment du vote du budget primitif.

Il est néanmoins permis au Conseil Municipal d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Cette délibération permettra aux différentes associations et établissements publics locaux (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) de continuer leurs activités sans interruption de trésorerie (paiement de salaires, achat de fournitures, poursuite des activités, etc...).

19 - Finances - Budget ville - Exercice 2020 - Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif – Autorisation

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le projet de délibération ci-joint pourra notamment permettre, en début d'exercice 2020, le mandatement de travaux (chapitre 21 ou 23), d'acquisitions (chapitre 21) ou de frais d'études ou de logiciels (chapitre 20), assurant ainsi la continuité du Service Public.

L'ensemble des crédits engagés ou mandatés seront repris dans le cadre du budget primitif 2020 (Vote par nature et par chapitre).

20 - Finances - Protocole d'accord entre la commune du Plessis-Robinson et la société SGS (Serrurerie Générale de Surveilliers) – Exécution en sous-traitance des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Joliot-Curie – Approbation et autorisation de signer

Lors de la reconstruction-extension du groupe scolaire Joliot-Curie réalisée dans le cadre du marché n° 2015-057 signé par la Commune du Plessis-Robinson avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 14 décembre 2015, cette dernière a sous-traité une partie des travaux au bénéfice de l'entreprise SGS (Serrurerie Générale de Surveilliers) et tout particulièrement ceux portant sur le changement des fenêtres du groupe scolaire.

A cette occasion la commune a considéré que les travaux réalisés n'étaient pas entièrement satisfaisants en particulier au niveau de l'étanchéité et a exigé que des reprises soient effectuées pour rendre les prestations conformes au cahier des charges. Elle a dans cette attente bloqué le paiement des sommes réclamées par le sous-traitant.

Du fait de ce désaccord les parties se sont rapprochées afin de régler leur litige dans le cadre d'un protocole.

D'une part, la Commune s'engage à procéder au règlement des sommes prévues au marché et à notifier à l'entreprise principale EIFFAGE CONSTRUCTION qui en est informée dans le cadre de la transaction, que le sous-traitant se trouve de ce fait à jour de ses obligations contractuelles, la société SGS s'engageant de son côté à poser des limiteurs d'ouverture et à procéder aux interventions qui s'avèreraient nécessaires à première demande de la Commune en cas de défaut d'étanchéité constaté sur la période restant à courir au titre de la garantie décennale.

C'est l'objet de cette délibération que d'autoriser la signature de ce protocole qui permet de mettre fin au différend.

21 - SPL Sud-Ouest 92 - Convention d'intervention foncière et de construction - Avenant n° 2 - Approbation et autorisation de signer

La SPL Sud-Ouest 92 s'est vu confié une mission d'intérêt général dans le cadre d'une convention d'intervention foncière et de construction sur le secteur du Parc Technologique et de ses abords.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le cadre contractuel de cette intervention en pleine adéquation avec les termes financiers et comptables de cette opération qui s'inscrit dans le long terme du fait de la nécessité de préparer et d'organiser la vacance pour définir et finaliser le projet.

Dans ce cadre, il convient de modifier la convention et tout particulièrement les relations financières entre la Commune et la SPL afin de prendre en considération l'ensemble des aspects liés à la conduite de cette opération, la Commune propriétaire d'un certain nombre de locaux dans cette opération continuant de jouer tout son rôle dans les acquisitions foncières, en particulier grâce à l'outil du droit de préemption.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'approuver la nouvelle rédaction de la convention telle qu'elle se trouve modifiée par l'avenant n° 2 qui porte sur la rédaction des articles 10, 15.1, 15.2, 15.3 soit par des compléments, soit par des suppressions, soit par des modifications.

22 - Urbanisme - Patrimoine communal – Cession de terrains 9, 11 et 13 avenue Descartes et 9-11 avenue Denis Papin – Autorisation

La ville a engagé depuis 2004 une réflexion pour intervenir sur le développement urbain et économique du Parc Technologique et la zone dite NOVEOS, et a souhaité restructurer l'ensemble de ce quartier en favorisant l'évolution des zones d'activités en permettant l'implantation de logements et de commerces afin de substituer un véritable quartier à un mode d'occupation monofonctionnel, qui a donc fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015.

Cet ambitieux programme qui comprend l'ensemble du quartier Ouest de la ville est, par ailleurs, justifié par les modifications importantes apportées à des infrastructures existantes (création d'un demi-échangeur sur l'A86, enfouissement de la ligne Très Haute Tension qui grève de nombreux terrains de la zone NOVEOS, mise en service de

la ligne T6), mais également par la réalisation à venir de nouvelles infrastructures de transports en commun (tramway 10, Antony-Clamart).

C'est dans ce contexte qu'Eiffage Aménagement a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de l'ensemble de l'îlot constitué des terrains 9 à 13 avenue Descartes et 9-11 avenue Denis Papin, afin de procéder à la requalification de cet ensemble, en réalisant une opération de construction de 47 700 m² de surface de plancher de logements, soit environ 700 appartements, avec au plus 2 880 m² de logements sociaux financés par des prêts de type PSLA, et 300 m² de commerces, et un traitement paysager et qualitatif des espaces communs.

Par ailleurs, aux termes des discussions engagées avec la société Eiffage Aménagement il a été envisagé qu'elle participe aux équipements publics au travers de la signature d'une convention de PUP cosignée par l'EPT Vallée Sud Grand Paris compétent, la Ville et Eiffage Aménagement, lorsque celui-ci sera définitivement arrêté, dont le cout prévisionnel est à ce stade de 9 409 000 euros HT environ.

Cette opération qui fera l'objet d'un permis d'aménager et de permis de construire déposés par les promoteurs pressentis, permettra, après Plessis Capitales et le projet des tennis choisi à l'issue du jury de concours de donner pleinement corps au projet urbain envisagé à l'occasion de l'OAP Noveos qui recouvre la Ville en introduisant la mixité fonctionnelle à l'ouest de la Ville.

Les domaines, dument consultés, ont rendu leur avis sur le projet de requalification sur la base de la réalisation d'un programme immobilier de 47 700 m² de surface plancher de logements prévisionnellement répartis avec au plus 2 880 m² de logements sociaux financés par des prêts de type PSLA, et 300 m² de commerces.

Le prix de la charge foncière qu'ils ont estimé à 41 300 000 €, tient compte d'un projet de convention de PUP évalué alors à 10,2 millions HT, soit une charge globale de 56 millions € environ, compte tenu d'un cout de mise en état des terrains à la charge de l'opérateur de 4 000 000 €.

Cette charge foncière représente un prix moyen global d'environ 1160 €/m² de SDP, alors même que du logement social financé par des prêts de type PSLA, et des commerces - dont les charges foncières sont beaucoup plus faibles - sont prévus.

Il est à noter que la convention de PUP n'étant pas connue définitivement au moment de la saisine de France Domaine, l'estimation proposée au conseil municipal pour un montant de 9 409 000 € HT environ diffère de celle transmise à France Domaine d'un solde négatif d'environ 800 000 €, ce qui explique que le prix de cession retenu par la commune dans la présente délibération soit supérieur d'un million à l'estimation de France Domaine.

Au total, le prix de cession envisagé par la commune de 42 300 000 € lui permettra de réduire très fortement son endettement bancaire qui, avant même cette cession, devrait à la fin de l'exercice 2019 être ramené à un niveau d'à peine plus de 40 000 000 €.

Ainsi, si la ville consacrait la totalité du produit de cette cession au remboursement de la dette bancaire, celle-ci serait dès 2020, quasi nulle, et ce alors même que la ville a acquis de nombreuses emprises foncières qui restent disponibles à la vente.

Cela démontre, s'il en était besoin, que conformément aux engagements pris et, contrairement aux allégations sans fondement, la gestion financière de la commune extrêmement vertueuse est parfaitement maîtrisée dans l'intérêt des habitants.

23 - Urbanisme - Voirie - Dénomination de la nouvelle voie du programme Plessis Capitales Approbation

La SCCV PLESSIS CAPITALES a obtenu un permis de construire pour la réalisation de logements sur un terrain sis à l'angle de l'avenue Descartes et de l'avenue Paul Langevin.

Les bâtiments seront, notamment, desservis par une voie interne qui démarrera de l'avenue Paul Langevin pour rejoindre l'avenue Descartes.

Afin de pouvoir numéroter les futurs bâtiments, il convient de nommer cette voie, qui à terme sera publique.

Le pétitionnaire a demandé à la ville de nommer la voie interne qui, à terme, sera publique.

Quand le secteur d'activité du Plessis-Robinson a été aménagé sous le nom de ZIPEC (Zone Industrielle du Plessis-Clamart), toutes les voies qui ont été créées, ont été dédiées à des savants européens : Descartes, Galilée, Langevin, Newton, Papin, Réaumur et plus récemment Pascal.

Antoine Laurent de Lavoisier, dit Lavoisier, né le 26 août 1743 à Paris et guillotiné le 8 mai 1794 à Paris, est un chimiste, philosophe et économiste français, souvent présenté comme le père de la chimie moderne. Esprit universel, expert en statistique, inventeur du nom de l'oxygène, il a été sollicité par l'administration royale puis révolutionnaire sur de très nombreux sujets depuis l'instruction publique jusqu'à l'hygiène en passant par le système monétaire. Il a également publié un traité d'agronomie avant d'être guillotiné sur ordre du tribunal révolutionnaire et cette phrase fameuse de son président « La République n'a pas besoin de savants, ni de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suspendu ».

A ce titre, ce grand savant français et parisien a toute sa place dans le tissu viaire du secteur Noveos qui se transforme en quartier de ville.

Il est donc proposé de nommer la nouvelle voie interne « Rue Lavoisier ».

24 - Urbanisme - Voirie - Dénomination d'une place avenue Paul Rivet – Approbation

Depuis 2012, des militaires, gendarmes et fonctionnaires de police, nationaux et municipaux, sont morts sur le territoire français en défendant nos concitoyens contre des attaques violentes, notamment des menaces terroristes ou victimes d'attaques terroristes.

Tous ont reçu l'hommage de la Nation et méritent que la Ville du Plessis-Robinson les honore par un lieu public symbolique et une plaque mémorielle afin de perpétuer le souvenir de leur sacrifice.

Depuis le milieu des années 1930, Le Plessis-Robinson abrite un casernement de la gendarmerie nationale, installé d'abord dans la cité-jardins, et, depuis les années 1990, dans le quartier du Bois des Vallées.

Le choix de cette place, à l'entrée du casernement est donc particulièrement symbolique et le réaménagement de cette place, avec la remise en eau de la fontaine qui s'y trouve, nous donne l'occasion de graver dans le marbre cet hommage à nos héros, avec une pensée toute particulière pour le colonel Arnaud Beltrame, officier de gendarmerie, qui a fait le sacrifice de sa vie à Trèbes le 23 mars 2018 pour sauver les otages retenus par un terroriste islamiste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la place située au carrefour de la rue Paul Rivet et de la rue du Bois des Vallées « Place des Héros ».

25 - Prévention – Maison des Part'Âges – Appel à projet 2019-2020 – CNAV - Convention à intervenir avec la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine - Approbation et autorisation de signer

La Maison des Parents a été créée en 2007, à l'initiative de la ville du Plessis-Robinson, dans le respect de la loi Borloo de janvier 2005 sur la cohésion sociale et, en particulier, son volet éducatif, qui vise à « rétablir l'égalité effective des chances en s'attaquant aux inégalités à la source ».

Ce lieu d'échanges et de rencontres, dédié aux parents à la recherche de solutions aux problèmes éducatifs, leur permet de les accompagner dans leur rôle d'éducateur principal, où ils sont parfois dépassés ou démunis.

Le fonctionnement de la Maison des Part'Âges est en partie possible grâce au versement de certaines subventions dont celles de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et du CLAS (CAF).

Or, depuis 2015, l'Etat s'est désengagé des financements au profit des territoires les plus en difficulté. Cela se traduit par une baisse drastique des subventions allouées à notre Commune (189 000 euros en 2006, 56 240 euros en 2015, et 17 655 euros en 2017). Ce fort désengagement financier de l'Etat compromet ainsi le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire.

Par délibérations successives, la Maison des Parents devenue Maison des Part'Âges Louis Girerd, a obtenu de la CAF un agrément « Centre Social », d'abord agrément de préfiguration en 2015, puis un renouvellement d'agrément en 2016 portant sur plusieurs années.

Ainsi, la Maison des Part'Âges propose des services et des activités qui favorisent le lien entre les habitants. C'est un lieu de participation où les adhérents, les associations, les élus, et l'équipe pluridisciplinaire travaillent ensemble pour co-organiser des événements ou animer des activités. Elle crée du dialogue, du lien toutes générations confondues.

L'action de la Maison des Part'Âges s'inscrit dans une démarche de développement du lien social local en relation étroite avec les différents partenaires institutionnels, éducatifs, associatifs et les habitants. En effet, le projet «famille» du centre social vise à répondre aux problématiques familiales du territoire, en faveur des familles et de

leurs différentes composantes, entendant par là parents, grands parents, enfants de tout âge. Ainsi, la maison des Part'Âges proposera une offre d'activités spécifiques pour les séniors :

- spécifiquement liées à certaines de leurs préoccupations (informatique, accès aux droits...),
- répondant à leurs envies d'être en lien avec les autres générations (informations, rencontres conviviales...) et
- permettant de développer leur capacité à être ressource pour et avec les autres (bénévolat...).

A ce titre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'appel à projet auprès la CNAV dont l'ingénierie sera assumé par la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine, afin d'obtenir des subventions et de financer les projets mis en place dans ce cadre.

26 - Culture – Plessis Arts et Loisirs - Convention d'objectifs, de moyens et de services partagés avec la Ville - Appel du montant définitif 2018 - Approbation

Par convention en date du 21 juin 2010, modifiée par ses 3 avenants, la Ville du Plessis-Robinson et La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la construction de la Maison des Arts, comprenant divers équipements culturels dont une salle de Théâtre de 400 places relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, la répartition du coût de la construction de cette opération s'établissait à hauteur de 32.50% pour la Communauté d'Agglomération et de 67.50% pour la Ville.

Par ailleurs, par convention du 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a confié à l'association « Plessis Arts et Loisirs » la gestion du Théâtre de la Maison des Arts, dont la compétence relevait de cet EPCI, auquel s'est substitué depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » qui assure cette compétence en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Maison des Arts, sise 1 place Jane Rhodes au Plessis-Robinson, qui abrite de nombreux espaces dédiés à la Culture et aux différents publics, tels que, 2 salles de cinéma, une médiathèque, un théâtre, des salles de réception et d'exposition, un pôle de musiques actuelles, ainsi que des ateliers d'arts plastiques, a été réceptionnée le 10 juin 2016, date depuis laquelle cet équipement est en fonctionnement.

Aussi, dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des moyens de fonctionnement et des ressources et en application du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, il a été conclu en juillet 2016 une convention de mandat d'encaissement entre la Ville et l'Association PAL, en vertu de laquelle les droits d'entrées des activités théâtrales sont encaissés par la Ville pour le compte de l'Association.

Vu la délibération n°2016-157 en date du 15 décembre 2016, approuvant la Convention d'Objectifs, de moyens et de services partagés à intervenir avec l'Association Plessis Arts et Loisirs.

Vu l'article 3 de la Convention d'Objectifs, de moyens et de services partagés, indiquant que les frais prévisionnels seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, en attendant les frais définitifs qui devront être établis et arrêtés par délibération du Conseil Municipal qui interviendra après le vote du Compte Administratif et le cas échéant à l'occasion de tout Conseil Municipal pour les sommes définitives qui ne sont pas connues au moment du vote du Compte Administratif,

Vu la délibération n° 2018-133 en date du 20 décembre 2018 fixant le montant prévisionnel au titre de l'exercice 2018, à 340 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2018, le montant définitif de la participation financière du PAL, arrêté à un montant de 366 646,17 €.

27 - Culture – Plessis Arts et Loisirs - Convention d'objectifs, de moyens et de services partagés avec la Ville - Appel du montant prévisionnel 2019 - Approbation

Par convention en date du 21 juin 2010, modifiée par ses 3 avenants, la Ville du Plessis-Robinson et La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la construction de la Maison des Arts, comprenant divers équipements culturels dont une salle de Théâtre de 400 places relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, la répartition du coût de la construction de cette opération s'établissait à hauteur de 32.50% pour la Communauté d'Agglomération et de 67.50% pour la Ville.

Par ailleurs, par convention du 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a confié à l'association « Plessis Arts et Loisirs » la gestion du Théâtre de la Maison des Arts, dont la compétence relevait de cet EPCI, auquel s'est substitué depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » qui assure cette compétence en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Maison des Arts, sise 1 place Jane Rhodes au Plessis-Robinson, qui abrite de nombreux espaces dédiés à la Culture et aux différents publics, tels que, 2 salles de cinéma, une médiathèque, un théâtre, des salles de réception et d'exposition, un pôle de musiques actuelles, ainsi que des ateliers d'arts plastiques, a été réceptionnée le 10 juin 2016, date depuis laquelle cet équipement est en fonctionnement.

Aussi, dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des moyens de fonctionnement et des ressources et en application du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, il a été conclu en juillet 2016 une convention de mandat d'encaissement entre la Ville et l'Association PAL, en vertu de laquelle les droits d'entrées des activités théâtrales sont encaissés par la Ville pour le compte de l'Association.

Vu la délibération n°2016-157 en date du 15 décembre 2016, approuvant la Convention d'Objectifs, de moyens et de services partagés à intervenir avec l'Association Plessis Arts et Loisirs.

Vu l'article 3 de la Convention d'Objectifs, de moyens et de services partagés, indiquant que les frais prévisionnels seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, en attendant les frais définitifs qui devront être établis et arrêtés par délibération du Conseil Municipal qui interviendra après le vote du Compte Administratif et le cas échéant à l'occasion de tout Conseil Municipal pour les sommes qui ne sont pas connues au moment du vote du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2019, le montant prévisionnel ajusté de la participation financière du PAL, d'un montant de 340 000 €, le montant définitif étant arrêté lorsque l'ensemble des dépenses imputables au PAL en vertu de la convention sera arrêté.

28 - Personnel municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé en dernier lieu la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette liste, en particulier pour le logement situé 53 avenue Raymond Croland qui fera l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte au bénéfice du chef de service de police municipale principal de 1ère classe dès son recrutement qui est en cours et pour lequel la création de poste a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

**29 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent
Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 12 h/hebdomadaire, du fait d'élèves supplémentaires, qui passe à 14h30/hebdomadaire.
- Création d'un poste d'Agent de Maitrise pour un recrutement à venir.

30 - Personnel municipal – Recours à des conférenciers, à des experts, à des animateurs d'ateliers et de rencontres – Rémunération – Approbation

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville propose à ses administrés des conférences, des ateliers et des rencontres sur différents sujets et thématiques pour répondre aux demandes culturelles, artistiques, événementielles, ainsi que préventives et pédagogiques.

Par délibération n° 2019-025 du 21 mars 2019 le conseil municipal a approuvé le recours à des conférenciers, à des experts, à des animateurs d'ateliers et de rencontres et a fixé leur rémunération à la vacation.

Il convient aujourd'hui de compléter et préciser que cette rémunération de la prestation des conférenciers, des experts et des animateurs d'ateliers et de rencontres sera fixée dans la limite d'un plafond de 1000 € par prestation notamment pour celles dispensées dans le domaine de la culture à la Maison des Arts.

31 - Questions diverses

32 - Décisions